

# La fausse querelle des délits routiers

Christiane Taubira est prête à renoncer à l'amende automatique pour défaut de permis ou d'assurance

**A**vant même de présenter son texte, vendredi 31 juillet, en conseil des ministres, et après la lecture de trois communiqués indignés, Christiane Taubira a fait marche arrière. La garde des sceaux proposait de rationaliser la répression des conduites sans permis ou sans assurance, et, devant le tollé, a indiqué dès vendredi matin, sur France Inter, que, « s'il n'y a pas d'acceptabilité dans la société, nous en tirerons tous les enseignements ». Le premier ministre, Manuel Valls, à son tour s'est dit ouvert au dialogue, « sur ce sujet comme sur les autres ».

La mesure est pourtant de bon sens, et cache l'essentiel des avancées d'un projet de loi qui touche directement la vie quotidienne des Français : 70 % des justiciables ne sont ni victimes ni délinquants et n'ont affaire à la justice que pour un pacs, un divorce, un problème avec un voisin ou une entrepise ; le texte simplifie vigoureusement les démarches pour faire enfin de la justice un « service public ».

Aujourd'hui, le défaut de permis ou d'assurance est un délit, puni d'un maximum d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende. Lourde peine, mais en trompe-l'œil : les 34 000 condamnations annuelles pour défaut de permis ne donnent en réalité lieu qu'à une simple amende de 414 euros en moyenne dans la moitié des cas, voire de 289 euros devant un procureur, ou de 469 euros devant un tribunal – et dix mois plus tard.

Les amendes sont aussi très variables selon les régions, de 150 à 1 017 euros. Le défaut d'assurance (30 000 condamnations chaque année) est puni d'amendes de 178 à 701 euros (308 euros dans 79 % des cas), et il faut attendre plus de quatorze mois pour passer au tribunal. La chancellerie propose ainsi de transformer ces seules infractions en contraventions : le défaut de permis ou d'assurance, lorsque c'est la première fois, sera puni d'une amende de 500 euros – minorée à 400 euros si elle est payée dans les quinze jours, majorée à 750 euros au-delà de quarante-cinq jours. Ce traitement auto-



Christiane Taubira, ministre de la justice, à l'Élysée, vendredi 31 juillet. JACQUES BRINON/AP

matisé par procès-verbal électronique, immédiat et uniforme, ne s'appliquera ni aux chauffeurs de car ou de camion, ni aux récidivistes, ni en cas d'une autre infraction : excès de vitesse, défaut de ceinture de sécurité, alcoolémie. Ces contrevenants seront renvoyés, comme aujourd'hui, devant le tribunal – avec un doublement des peines pour le défaut de permis.

## Avancées significatives

La Ligue contre la violence routière juge le texte « *calme* » et « *pathétique* » : l'association de 40 millions d'automobilistes « *incompréhensible* » et « *stupide* » ; l'avocat spécialiste du droit routier Remy Jossesse « *irresponsable* » et « *pousse-au-crime* » ; Hervé Mariton (Les Républicains) déplore la « *légèreté coupable* » du gouvernement ; Chantal Jouanno (UDI) assure que tout cela est « *absolument catastrophique* ».

Christiane Taubira a cependant présenté deux textes, vendredi : un projet de loi organique sur le statut des magistrats, et une loi

ordinaire, pour « *rapprocher la justice du citoyen* ». La loi organique contient quelques avancées significatives : les procureurs généraux ne seront plus nommés en conseil des ministres, les juges des libertés et de la détention, qui pouvaient être évincés sur la simple décision d'un président de tribunal, seront nommés, comme les juges d'instruction, par décret du président de la République ; le droit de grève des magistrats, autorisé depuis 1972 par le Conseil d'État, sera inscrit dans la loi ; les plus hauts magistrats, comme les hommes politiques, devront faire une déclaration de patrimoine.

Le plus intéressant est sans doute le projet pour « *la justice du XXI<sup>e</sup> siècle* », un grand chantier lancé il y a deux ans, dont le comité de pilotage a été présidé par le ministre de la Justice, Christiane Taubira, et composé de magistrats (USM, majorité), d'indiqués l'Union syndicale des magistrats (USM, majorité), d'associations de magistrats (USM, majorité) et de juristes (USM, majorité). Le texte crée « *un service d'accueil unique des justiciables* » qui devrait grandement simplifier l'accès aux juges.

## Aujourd'hui, l'amende pour défaut de permis est de 414 euros en moyenne dans la moitié des cas

différence entre tribunal d'instance et de grande instance). Elle pourra désormais s'adresser au greffe du tribunal d'Annonay, qui fera suivre tous ses dossiers aux juridictions intéressées. Des expérimentations ont été lancées à Privas et cinq autres juridictions, et, à terme, on pourra même suivre son dossier par Internet. Du même coup, le statut des greffiers est élargi et consolidé.

Autres mesures fortes, l'action de groupe, dont les règles vont être harmonisées et étendues aux discriminations, les juridictions sociales, où tout le monde se perd, vont être fusionnées : les 115 TASS vont fusionner avec les 26 tribunaux du contentieux de l'incapacité dans un pôle social du tribunal, la médiation et la conciliation vont être développées ; la signature d'un pacs ne se fera plus au tribunal mais à la mairie, chargée de l'état civil. L'affaire du défaut de permis ne devrait pas changer grand-chose pour le citoyen, le reste du projet est en revanche un pas sérieux en avant. ■

FRANCK JOHANNIS

## Deux textes ont été présentés vendredi,

dont une loi ordinaire, pour « rapprocher la justice du citoyen »

# Nouvel obstacle à la ratification de la Charte des langues régionale

Le Conseil d'État a rendu, le 31 juillet, un avis défavorable à l'insertion, « génératrice d'insécurité juridique », du texte dans la Constitution

flexible, le Conseil d'État aura fait preuve de constance pendant le long feuilleton – encore inachevé – de la ratification par la France de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Comme

garde des sceaux en conseil des ministres vendredi 31 juillet, le Conseil d'État, qui l'a examiné la veille, expose les raisons pour lesquelles il « *na pu donner un avis favorable à ce texte* ». Les mots ont varié avec le temps, mais la trame

ministre Lionel Jospin, en septembre 1998, le juriste Guy Carcassonne, décédé en mai 2013, avait estimé que la France pouvait souscrire une proportion suffisante des engagements prévus par la charte dans des conditions compatibles avec la Constitution. Il

Saisi par Jacques Chirac, le Conseil constitutionnel avait jugé, dans sa décision du 16 juin 1999, que le préambule de la charte, notamment, était contraire à la Constitution. Et que la « *déclaration interprétative* » française ne levait pas cet obstacle. Il avait

dispensable à la ratification de la charte.

C'est l'objet du texte qui vient d'être présenté en conseil des ministres, et que François Hollande envisagerait de soumettre en 2016 au Parlement réuni en Congrès (*Le Monde* du 1<sup>er</sup> août). Le Conseil

Charte européenne des langues régionales et minoritaires plénière par la déclaration initiale du 7 mai 1999 ».

Cette double référence, es Conseil d'État, « *introduit contradiction interne générale d'insécurité juridique* ». « *At-*

**VERBATIM**  
« Oui, il y a des conditions indignes de détention certains établissements. Dans les maisons d'arrêt qui accueillent les courtes peines personnes prévenues en attente de jugement, nous avons eu récemment des situations extrêmement difficiles de surpopulation carcérale. »

Christiane Taubira, garde des sceaux, vendredi 31 juillet, France Inter. La veille, le Conseil d'État avait sommé l'admission pénitentiaire « *d'améliorer les conditions de détention maison d'arrêt de Nîmes.*